

Réf.	2023	I	28
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	26	18	24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 06 octobre 2023, formulée par Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques, pour un montant total de **7 191.94 €**,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales en date du 13 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances à hauteur de **7 191.94 €** se décomposant comme suit :

Exercice	N° Pièce	Reste à recouvrer
2015	T-359	56,00 €
2015	T-470	5 154,56 €
<b>Total 2015</b>		<b>5 210,56 €</b>
2016	T-368	300,00 €
2016	T-457	360,00 €
<b>Total 2016</b>		<b>660,00 €</b>
2017	T-645	112,65 €
2017	T-905	87,37 €
<b>Total 2017</b>		<b>200,02 €</b>
2019	T-451	262,21 €
2019	T-669	30,04 €
2019	T-669	112,81 €
<b>Total 2019</b>		<b>405,06 €</b>
2020	T-156	42,94 €
2020	T-642	635,96 €
<b>Total 2020</b>		<b>678,90 €</b>
2021	T-6204050333	0,04 €
2021	T-82	37,36 €
<b>Total 2021</b>		<b>37,40 €</b>
<b>Total général</b>		<b>7 191,94 €</b>

DIT que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 – article 6541 – service POFI.

PRECISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l’hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

Véronique MAYEUR